



Programme des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP



Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

Distr.
FRANCAIS

UNEP/FAO/PIC/INC.7/2
28 juillet 2000

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL CHARGE D'ELABORER
PROPRE A ASSURER L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE DANS LE CAS DE CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Septième session

Genève, 30 octobre- 3 novembre 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU SECRETARIAT ET ETAT DES RESSOURCES EXTRABUDGETAIRES

Note du Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, à moins qu'il en soit indiqué autrement par une note ou par le contexte, couvre la période allant du premier juin 1999 au 31 mai 2000.
2. Conformément à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et à la Résolution sur les dispositions provisoires adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, le secrétariat établi conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) gardera ses fonctions de secrétariat de la Convention au cours de la période de transition. Le PNUE et la FAO continueront également d'assurer le secrétariat après l'entrée en vigueur de la Convention.
3. Au cours de la période de transition, le Secrétariat continuera d'appuyer les activités du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de

* UNEP/FAO/PIC/INC.7/2

K0019086 290800

cause dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. En outre, le Secrétariat assurera les services nécessaires à l'application de la procédure PIC provisoire, comme stipulé dans la Résolution sur les dispositions provisoires, et desservira le Comité provisoire d'étude des produits chimiques.

II. APPLICATION DE LA PROCEDURE PIC PROVISOIRE

4. Les activités du Secrétariat relatives à l'application de la procédure PIC provisoire peuvent se résumer comme suit:

A. Recueil et diffusion de l'information relative aux autorités nationales désignées

5. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 de la Convention, le Secrétariat informe immédiatement les Parties de la désignation de nouvelles autorités nationales, ou de tout changement concernant celles déjà en place,

6. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a été informé, d'une part de la désignation, par des Etats ne participant pas encore à la procédure PIC provisoire, de 8 nouvelles autorités nationales et, d'autre part de 33 modifications concernant des autorités nationales déjà désignées. Au 31 mai 2000, 163 Etats et organisations régionales d'intégration économique avaient, au total, désigné 236 autorités nationales.

7. Au cours de la période considérée, la liste des autorités nationales désignées a été deux fois actualisée et envoyée, avec la circulaire PIC (voir section E ci-après), à toutes les autorités nationales en place. En outre, les renseignements concernant les autorités nationales sont régulièrement mis à jour et peuvent être consultés sur le site Internet de la Convention.

B. Distribution des Documents d'orientation de décisions concernant les produits chimiques soumis à la procédure PIC provisoire.

8. Il est stipulé au paragraphe 7 de la Résolution sur les dispositions provisoires que tous les produits chimiques retenus pour être soumis à la procédure PIC, dans le cadre de la procédure PIC initiale, mais pour lesquels des Documents d'orientation de décision n'ont pas été distribués avant la date d'ouverture de la Convention à la signature, seront soumis à la procédure PIC provisoire dès que les Documents d'orientation de décision pertinents auront été adoptés par le Comité de négociation intergouvernemental.

9. Le Comité, à sa sixième session, a adopté les Documents d'orientation des décisions sur le binapacryl et le toxaphène dans lesquels il est précisé que ces produits chimiques doivent être soumis à la procédure PIC provisoire telle que définie au paragraphe 2 de la Résolution sur les dispositions provisoires.

10. Le Secrétariat a communiqué, conformément à l'article 7 de la Convention, les Documents d'orientation des décisions sur ces deux substances à toutes les autorités nationales désignées le premier septembre 1999.

C. Vérification et communication des notifications de mesures de réglementation finale visant à interdire, ou à strictement réglementer, certains produits chimiques, ainsi que des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses

11. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, le Secrétariat distribue un résumé des notifications de mesures de réglementation finale qui lui ont été adressées, après avoir vérifié qu'elles contiennent bien les renseignements requis à l'annexe I de la Convention. En application du paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention, le Secrétariat fait circuler un résumé des notifications qui lui ont été communiquées dans lequel figurent également des renseignements sur les notifications qui ne fournissent pas toutes les informations demandées à l'annexe I de la Convention.

12. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 68 notifications de mesures de réglementation finale provenant de 7 Parties et concernant 56 produits chimiques ou pesticides. Après avoir procédé à la vérification de ces notifications, il en a communiqué le résumé aux Parties dans l'annexe 1, respectivement des Circulaires PIC X et XI.

13. En outre, un résumé de toutes les notifications de mesures de réglementation finale reçues avant le 11 septembre 1998 au titre de la procédure PIC initiale, y compris celles ne donnant pas tous les renseignements demandés à l'annexe I de la Convention, figure à l'annexe V de la Circulaire PIC X. Ce résumé reprend au total 1484 notifications émanant de 45 États et organisations régionales d'intégration économique et couvrant 56 produits chimiques ou pesticides.

14. Conformément au paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention, le Secrétariat transmet à toutes les Parties un résumé des propositions d'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses sur la liste des substances chimiques soumises à la procédure PIC provisoire, après avoir vérifié que ces propositions contiennent bien toutes les informations demandées dans la première partie de l'annexe IV de la Convention.

15. Au cours de la période considérée, le Secrétariat n'a reçu aucune proposition d'inscription de préparation pesticide sur la liste susmentionnée. Il n'a pu, par conséquent, communiquer aux Parties de résumé à ce sujet.

D. Vérification et transmission des réponses concernant l'importation future de produits.

16. En application du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, chaque Partie remet au Secrétariat, dès que possible, et au plus tard neuf mois après la date d'envoi du Document d'orientation de décision approprié, sa réponse à propos de l'importation future du produit concerné. Il est stipulé au paragraphe 4 de ce même article 10 que cette réponse peut prendre la forme, soit d'une réponse provisoire, soit d'une décision définitive. Une réponse provisoire peut inclure une décision provisoire quant à l'importation.

17. Conformément au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention, le Secrétariat, à l'expiration du délai fixé au paragraphe 2 de ce même article, demande immédiatement à la Partie n'ayant pas fourni de réponse, par écrit, et par l'intermédiaire de ses autorités nationales désignées, de donner cette réponse. Le Secrétariat donne dans la Circulaire PIC une liste de tous les cas dans lesquels aucune réponse ne lui a été communiquée malgré sa demande écrite aux Parties concernées.

18. Comme stipulé au paragraphe 10 de l'article 10, le Secrétariat, tous les 6 mois, informe les Parties des réponses qu'il a reçu. Il leur communique notamment, lorsqu'il dispose de ces informations, les mesures législatives ou administratives sur lesquelles se fondent les décisions. Le Secrétariat, en outre, signale aux Parties tous les cas dans lesquels une réponse n'a pas été donnée.

19. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 163 réponses provenant de 21 Parties et concernant la future importation de 29 produits chimiques ou pesticides actuellement soumis à la procédure PIC provisoire. Ces réponses, ainsi que des renseignements sur tous les cas de manquement à cette obligation de réponse, ont été communiqués aux Parties dans l'annexe 4, respectivement de la Circulaire PIC X et de la Circulaire PIC XI.

E. Distribution de la Circulaire PIC

20. Tous les 6 mois, en juin et en décembre, le Secrétariat publie une Circulaire PIC. Le but est de fournir aux Parties, par l'intermédiaire de leurs autorités nationales désignées, toute l'information que le Secrétariat doit faire circuler dans le cadre de la procédure PIC provisoire, en application des articles 4, 5, 6, 7, 10 et 14 de la Convention.

21. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a publié la Circulaire PIC X (décembre 1999) et la Circulaire PIC XI (juin 2000).

F. Réponse aux questions et demandes de renseignements

22. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu et satisfait 58 questions et demandes de renseignements liées à l'application de la procédure PIC provisoire et à l'entrée en vigueur de la Convention.

III. APPUI AUX TRAVAUX DU COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL (INC)

23. Le Comité de négociation intergouvernemental a tenu sa sixième session au siège de la FAO à Rome (Italie), du 12 juin au 16 juillet 1999. Cent sept Parties y participaient. Le rapport des travaux de cette session est publié sous la cote UNEP/FAO/PIC/INC.6/7.

24. Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, pour qu'il puisse les étudier à sa septième session, plusieurs documents, à savoir: un projet de règlement pour la Conférence des Parties, une présentation des différentes règles financières possibles et un projet de budget pour le premier exercice biennal, une analyse des questions soulevées par la levée de la procédure PIC provisoire, les annexes consacrées à l'arbitrage et à la conciliation, les procédures et mécanismes institutionnels permettant de définir les cas de non respect, une liste des renseignements qu'il pourrait être demandé de fournir aux pays se proposant d'accueillir le Secrétariat permanent. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'entrer en liaison avec l'Organisation mondiale des douanes et de le tenir au courant des progrès faits dans l'attribution, par les secrétariats respectifs du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de codes douaniers, et enfin de s'assurer que la liste des fabricants donnée dans les Documents d'orientation des décisions sur le binapacryl et le toxaphène est bien correcte.

IV. APPUI AU COMITE PROVISOIRE D'ETUDE DES PRODUITS CHIMIQUES (ICRC)

25. Le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a tenu sa première session au Palais des Nations à Genève (Suisse), du 21 au 25 février 2000. Vingt six experts parmi ceux désignés et plusieurs observateurs envoyés par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non-gouvernementales y participaient. Le rapport des travaux de cette session figure sous la cote UNEP/FAO/PIC/ICRC.1/6.

26. Le Comité provisoire d'étude des produits chimiques a mis en place plusieurs groupes de travail qui se réuniront entre ses sessions pour étudier différentes questions liées à son fonctionnement. Le Secrétariat desservira ces groupes de travail et a été désigné pour prendre la direction de deux d'entre eux.

V. MESURES DE FACILITATION POUR L'APPLICATION ET LA RATIFICATION

27. Le Secrétariat a organisé, du 13 au 16 juin 2000, un atelier régional pour les pays d'Afrique anglophone qu'a accueilli le PNUE à Nairobi (Kenya). Le principal objectif de cette réunion était, d'une part d'informer les autorités nationales afin de faciliter leur tâche au niveau de la mise en oeuvre de la Convention et de l'aide qu'elles sont appelées à apporter aux pays pour qu'ils appliquent concrètement celle-ci et, d'autre part de promouvoir la signature et la ratification de la Convention. Cet atelier a représenté également une contribution au programme général par les informations qu'il a fournies au Secrétariat et au Comité de négociation intergouvernemental. Vingt-six autorités nationales désignées représentant 19 états de la région y ont participé. Le Comité pourrait souhaiter donner des conseils au Secrétariat pour les prochains ateliers.

28. Un atelier sous-régional d'information sur la Convention de Rotterdam, les polluants organiques persistants et la Convention de Bâle, destiné aux petits Etats insulaires du Pacifique Sud était prévu à Fidji du 22 au 26 mai 2000. Cette réunion que devait financer l'Australie et la Nouvelle-Zélande a été annulée pour raisons de sécurité.

29. Des ateliers régionaux sont prévus pour l'Amérique latine et l'Afrique francophone (avec l'appui financier de la Belgique) dans la seconde moitié de l'an 2000 ou le début de 2001.
30. Le Secrétariat a imprimé, et fait circuler, dans toutes les langues officielles de l'ONU, un fascicule donnant le texte de la Convention. Plus de 5000 exemplaires en anglais ont été distribués, ainsi qu'un nombre identique dans les autres langues. Ce livret est en cours de réimpression. Le Secrétariat envisage maintenant la production d'un fascicule de présentation de la Convention.
31. La mise en place d'un nouveau site intégré sur Internet <www.pic.int > est bien avancée, le site devant être opérationnel à l'ouverture de la présente réunion. Le projet d'automatisation du bureau, destiné à faciliter le traitement des données nécessaires pour l'application de la Convention est également en cours de réalisation. Une analyse des données et des informations a déjà été faite et des spécifications détaillées sont actuellement en cours de définition. Une version d'essai devrait être prête fin 2000.

VI. FONDS D'AFFECTION SPECIALE, EFFECTIFS DU SECRETARIAT ET BUDGET DE BASE

32. Les contributions versées au 30 juin 2000 au Fonds d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du PNUE sont indiquées en annexe I.
33. Au 30 juin 2000, les dépenses couvertes par le Fonds d'affectation spéciale, pour l'exercice biennal 1999, s'élevaient à 913 824 dollars. Ces dépenses sont résumées à l'annexe II.
34. Les effectifs du Secrétariat, tels qu'au 31 mai 2000, sont donnés à l'annexe III. Ne sont inclus ni les consultants, ni le personnel de conférence engagé à titre temporaire, ni le personnel d'appui fourni par le PNUE et la FAO dans les domaines juridique et administratif ou pour le traitement des données. Comme cela l'indique, le PNUE et la FAO continuent de prendre à leur charge une large partie des dépenses de personnel.
35. Le PNUE et la FAO fournissent également en grande partie l'appui nécessaire au fonctionnement du Secrétariat. Comme l'avait demandé la Conférence de la FAO à sa trente et unième session en 1999, le Secrétariat a pris 200 000 dollars supplémentaires sur son programme ordinaire pour l'année 2000, portant ainsi la contribution directe globale de la FAO, en personnel et autre, pour l'an 2000 à environ 340 000 dollars. Le PNUE prévoit de porter sa contribution au même niveau que la FAO pour 2000.
36. Un projet de budget pour les principales dépenses de fonctionnement de la Convention en 2001 et 2002 est inclus l'annexe IV.

Annexe IContributions au Fonds d'affectation spéciale au 30 juin 2000

Donateur	1999	2000	TOTAL
Commission européenne	51 850		51 850
Etats-Unis		175 000	175 000
Finlande	8 493		8 493
Norvège	18 987		18 987
Pays-Bas	644 981		644 981
Royaume Uni		164 750	164 750
Suisse	95 081		95 081
TOTAL	819 392	339 750	1 159 142

Annexe IIDépenses du Fonds d affectation spéciale pour 1999 - 2000, au 30 juin 2000
(dollars E. - U.)

Code	Objet de dépense	Dépenses(Dollars E.-U.)
11	Personnel de projet	186 999
12	Consultants	54 982
13	Appui administratif (dont service des conférences)	199 834
16	Voyages autorisés	17 640
30	Réunions et conférences	363 706
40	Locaux et matériel	151
50	Divers	11 113
60	Dépenses d appui	79 399
	TOTAL	913 824

Annexe IIIEffectifs du Secrétariat provisoire au 31 mai 2000

Catégorie	Genève		Rome			Total
	PNUE	Fonds d'affectation spéciale	FAO	Fonds d'affectation spéciale	Autre	
D-1	0,25		0,25			0,50
P-5		1	0,20			1,20
P-4	1					1
P-3			1			1
P-2					1 (France)	1
Services Généraux	0,75		1			1,75
TOTAL	2	1	2,45		1	6,45

Note : Les décimales se réfèrent aux effectifs travaillant à temps partiel au Secrétariat.

Annexe IVProjet de budget pour 2001 - 2002

PROJET DE BUDGET POUR 2001 ET 2002		
	2001	2002
Une session du INC à Rome ou Genève	625 000	625 000
Une session du ICRC à Rome ou Genève	145 000	145 000
Activités pour l'application et la ratification	165 000	55 000
Automatisation du bureau et bases de données	203 000	26 500
Principales dépenses de secrétariat	960 225	1 191 275
Total	2 098 225	2 042 775
Dépenses d'administration ONU (13%)	272 769	265 561
TOTAL	2 370 994	2 308 336
